



Conseil général de Giez
**Commission de gestion-
finances (CoGeFi)**

Rapport

Préavis municipal : No 2022/08

Concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

Lors de la séance du mardi 13 juin dernier, la commission de gestion-finances (CoGeFi) toujours en présence de Madame la conseillère et Messieurs les conseillers Nadège Germond, Eric Cottens, Christian Duvoisin, Daniel Hess et Peter Schwegler, s'est penchée sur le préavis 2022/08 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2023.

Elle remercie Monsieur Bernard Milliet, Conseiller Municipal en charge des finances, Monsieur Jean-François Jeannin, Syndic, pour leur participation à cette séance.

La Commission a reçu le préavis ainsi que la copie du formulaire officiel présentant les taux des différents impôts et droits de mutation perçus par la Commune, document devant être adressé à la Préfecture.

L'examen de ce préavis et la proposition de la Municipalité ainsi que notre examen reposent sur

- le dernier exercice comptable bouclé, à savoir l'exercice 2021, qui a fait l'objet du préavis 2022/07 et de ses annexes,
- le budget 2022 présenté par la Municipalité, voir le préavis 2021/05
- le plan d'investissements de la Commune
- la situation de trésorerie, d'endettement et la capacité en fonds de roulement de la Commune
- les scénarii financiers effectués par le Municipal en charge des finances

mais également sur des notions plus globales comme

- la conjoncture actuelle,
- les informations économiques
- ainsi que les décisions politiques en cours au niveau du canton.

Les deux derniers exercices comptables ont bouclé sur des résultats meilleurs que budgétés et ceci malgré l'environnement sanitaire et économique défavorable. La Municipalité a géré ces deux exercices en gardant un œil critique sur les dépenses

nécessaires au fonctionnement de la Commune ainsi qu'au maintien du patrimoine de celle-ci.

Les commentaires sur les comptes 2021 ne font pas oublier que le système de reconnaissance et de comptabilisation des recettes fiscales sur la base des acomptes encaissés par l'Etat peut laisser la porte ouverte à des ajustements conséquents sur les années suivantes, reflétant les chiffres déclarés par les contribuables. N'oublions pas non plus les revenus non récurrents (droit de mutations, impôts sur les successions), les charges non contrôlées (organisation intercommunales et cantonales) ainsi que le mécanisme de la péréquation.

A noter encore le changement de gouvernement cantonal et notamment du ministre des finances au 1^{er} juillet prochain, ainsi que la récente motion acceptée par le Grand Conseil Vaudois demandant de baisser de cinq points les impôts des Vaudois dès 2023.

Tous ces éléments font que la boule de cristal est particulièrement opaque, donc bien malin est celui qui saurait prédire le cadre de l'exercice financier 2023.

Aujourd'hui la Municipalité vous propose de reporter la décision d'augmenter le taux d'imposition communale qui avait été annoncé il y a 6 mois lors du calcul du plafond d'endettement de la présente législature.

Être prudent ne veut pas dire ne rien faire ! Mais notre Municipal des finances ainsi que la Municipalité semblent avoir en leurs mains les indicateurs/informations leur permettant de contrôler la situation et justifier cette décision.

Sur la base de ce qui précède la CoGeFi, à l'unanimité vous propose d'accepter les conclusions du préavis qui vous est présenté, à savoir :

D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. le maintien du taux du coefficient de l'impôt communal à 66% de l'impôt cantonal de base
2. les autres impôts et droits de mutations perçus par la Commune de Giez restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2022.

Fait à Giez, le 14 juin 2022

Pour la CoGeFi, le rapporteur



Daniël Hess